



Seine et Yvelines  
Numérique

2025-BSYN-017

Délibération affichée, rendue exécutoire,  
après transmission au Contrôle de Légalité le : 18 décembre  
2025  
AR n°078-200062248-20251211-lmc1161976A-DE-1-1

## DELIBERATION DU BUREAU

### Avenant au contrat avec TDF Lumière

Le 11 décembre 2025, le Bureau de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni en visioconférence sur convocation de la Présidente du Comité Syndical adressée le .

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique, notamment au travers des articles I.1.1.1 sur les compétences A « Aménagement Numérique » et I.1.1.2 sur les compétences B « SDTAN »,

Vu la délibération 2021-CSSYN-83 en date du 18 mai 2021, autorisant le Président de Seine-et-Yvelines Numérique à signer un contrat d'IRU avec TDF,

Vu le contrat d'IRU signé entre TDF et le Syndicat le 16 juin 2021 par le Président pour le raccordement, la fourniture et l'usage du service passif de connectivité optique sur le territoire des Yvelines,

Vu la délibération 2022-CSSYN-023 en date du 29 juin 2022, autorisant le Président de Seine-et-Yvelines Numérique à signer l'avenant pour l'interconnexion au réseau FTTH de fibre activée et permettre l'accès à 100 000 prises de fibre optique sur le territoire yvelinois,

Vu l'avenant n° 1 au contrat d'IRU signé en 2022,

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier les stipulations relatives à la durée du contrat sans en modifier la fin et d'ajuster la tarification afin de l'aligner sur les conditions actuelles du marché qui sont nettement plus favorables,

---

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**APPROUVE** l'avenant au contrat annexé au rapport entre TDF Lumière et Seine-et-Yvelines Numérique.

**AUTORISE** la Présidente à signer cet avenant, et les avenants ultérieurs afférents sans modification de portée majeure.

*La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.*

Présidente du Comité Syndical

Seine-et-Yvelines Numérique



Anne HERY LE PALLEC

## DELIBERATION DU BUREAU

### Avenant au contrat avec TDF Lumière

Présidente de séance : Madame Anne Hery Le Pallec

---

Présents : 6

Mme Sonia BRAU, M. Daniel COURTES, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Denis LARGHERO, M. Serge QUÉRARD, M. Patrick STEFANINI.

---

Pouvoir : 3

Mme Cécile Dumoulin à Mme Anne Hery Le Pallec, M. François Garay à M. Serge Quérard, Mme Nathalie Leandri à M. Daniel Courtes.

---

Absent excusé : 1

M. Julien Chambon.

---

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Membres	Quorum	Présents ou Représentés
10	6	9

Adopté à l'unanimité